
DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2025 :

0 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2024

1 Affaires administratives et financières

- 1-1 Prolongation des conventions de contrôle allégé en partenariat (CAP) « Payes » et « Indemnisations », et de l'Engagement Partenarial entre la DGFIP et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche
- 1-2 Orientations budgétaires 2025 – Rapport des ressources et des charges prévisibles

2 Ressources Humaines

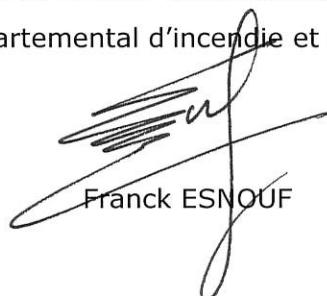
- 2-1 Recrutement d'emplois saisonniers
- 2-2 Suppression et création de postes PATS et SPP

Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du
18 MARS 2025

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le **17 MARS 2025**

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **5 mars 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 12 février 2025

Etaient présents : Mme la directrice de cabinet (*représentante de M. le préfet*), M. DESSEROUER, Mme FAUVEL, M. FRIGOUT, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. LEDOYEN, M. RICHOMME, M. VARIN.

Etaient absents : M. le préfet (représenté par Mme la directrice de cabinet), Mme BOURY (*ainsi que sa suppléante Mme HOMMET*), M. COQUELIN (*ainsi que sa suppléante Mme BOISGERAULT*), M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. GOSSELIN (*ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE*), Mme GRASSET (*ainsi que sa suppléante Mme BOUYER-MAUPAS*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN.
- M. MACE, M. PUISNEY, LCL QUETIER, LCL FOUQUET, CNE PALMIER, CDS BEDEL, CDT MAUPAS.

Secrétaire de séance : Mme Odile LEFAIX-VERON

RAPPORT N° 1-1

Objet : Prolongation des conventions de contrôle allégé en partenariat (CAP) « Payes » et « Indemnisations », et de l'Engagement Partenarial entre la DDFIP et le SDIS de La Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;

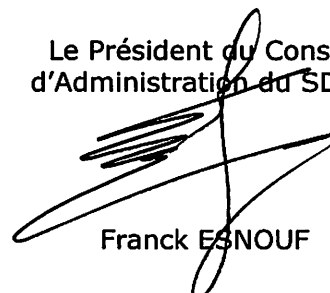
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le renouvellement des deux conventions de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **5 mars 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 12 février 2025

Etai^{ent} présents : Mme la directrice de cabinet (*représentante de M. le préfet*), M. DESSEROUER, Mme FAUVEL, M. FRIGOUT, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. LEDOYEN, M. RICHOMME, M. VARIN.

Etai^{ent} absents : M. le préfet (représenté par Mme la directrice de cabinet), Mme BOURY (*ainsi que sa suppléante Mme HOMMET*), M. COQUELIN (*ainsi que sa suppléante Mme BOISGERAULT*), M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. GOSSELIN (*ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE*), Mme GRASSET (*ainsi que sa suppléante Mme BOUYER-MAUPAS*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAY*s).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN.
- M. MACE, M. PUISNEY, LCL QUETIER, LCL FOUQUET, CNE PALMIER, CDS BEDEL, CDT MAUPAS.

Secrétaire de séance : Mme Odile LEFAIX-VERON

RAPPORT N° 1-2

Objet : Orientations budgétaires 2025 – Rapport ressources et charges prévisibles

Vu l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales ;

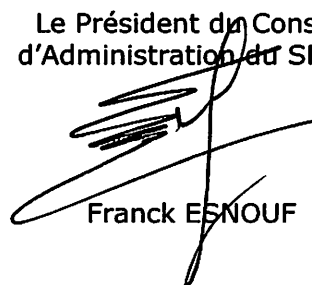
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2025 a bien eu lieu lors de la présente séance, sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- **ADOpte** le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2025.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **5 mars 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 12 février 2025

Etaient présents : Mme la directrice de cabinet (*représentante de M. le préfet*), M. DESSEROUER, Mme FAUVEL, M. FRIGOUT, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. LEDOYEN, M. RICHOMME, M. VARIN.

Etaient absents : M. le préfet (représenté par Mme la directrice de cabinet), Mme BOURY (*ainsi que sa suppléante Mme HOMMET*), M. COQUELIN (*ainsi que sa suppléante Mme BOISGERAULT*), M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. GOSSELIN (*ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE*), Mme GRASSET (*ainsi que sa suppléante Mme BOUYER-MAUPAS*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN.
- M. MACE, M. PUISNEY, LCL QUETIER, LCL FOUQUET, CNE PALMIER, CDS BEDEL, CDT MAUPAS.

Secrétaire de séance : Mme Odile LEFAIX-VERON

RAPPORT N° 2-1

Objet : Recrutement emplois saisonniers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 333-13 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **DECIDE**

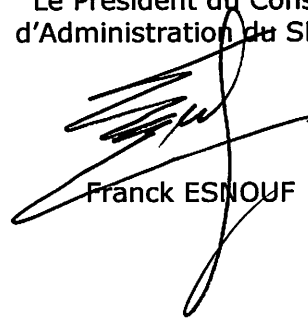
de créer, conformément à l'article L333-13 du code général de la fonction publique, 22 emplois non permanents de sapeurs-pompiers volontaires contractuels, à temps complet, suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade de sapeur de sapeurs-pompiers professionnels, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités afférentes à ce grade et aux emplois temporairement occupés.

• **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer les contrats des agents recrutés.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck ESNOUF', written over the printed name.

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **5 mars 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 12 février 2025

Etaient présents : Mme la directrice de cabinet (*représentante de M. le préfet*), M. DESSEROUER, Mme FAUVEL, M. FRIGOUT, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, M. LELONG, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme DEFOY, M. LEDOYEN, M. RICHOMME, M. VARIN.

Etaient absents : M. le préfet (représenté par Mme la directrice de cabinet), Mme BOURY (*ainsi que sa suppléante Mme HOMMET*), M. COQUELIN (*ainsi que sa suppléante Mme BOISGERAULT*), M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. GOSSELIN (*ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE*), Mme GRASSET (*ainsi que sa suppléante Mme BOUYER-MAUPAS*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, LTN CHARRIE, CDT DUCHEMIN.
- M. MACE, M. PUISNEY, LCL QUETIER, LCL FOUQUET, CNE PALMIER, CDS BEDEL, CDT MAUPAS.

Secrétaire de séance : Mme Odile LEFAIX-VERON

RAPPORT N° 2-2

Objet : Suppression et création de postes PATS et SPP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique, ouverte aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du conseil d'administration ;

Accusé de réception en préfecture
050-285000014
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **DECIDE**

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial ;
- 1 poste de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 poste de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} janvier 2025 ;
- 1 poste de sapeur de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} janvier 2025.

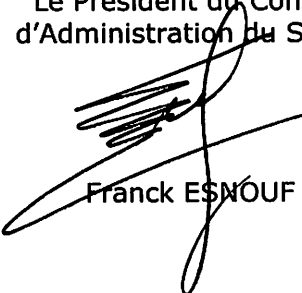
De créer :

- 1 poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux soit un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} janvier 2025 ;
- 1 poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} janvier 2025 ;
- 1 poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers soit lieutenant de 2^{ème} classe ou lieutenant de 1^{ère} classe ou lieutenant hors classe.

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit privé, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le cas échéant, dans le respect de la procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, garantissant l'égal accès aux emplois publics, pour trois postes de techniciens territoriaux et un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,



Franck ESNOUF